

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

8 juin 2026

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Mont-Tremblant, sous la présidence du maire, tenue le **8 juin 2026 à 19 h 30**, à l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite et à laquelle sont présents les membres suivants formant le conseil :

Sont présents : M. Pascal De Bellefeuille, maire
M. Jean-Luc Trahan, conseiller du district 1
Mme Billie-Jeanne Graton, conseillère du district 2
Mme Élise Léonard, conseillère du district 3
M. Joël Charbonneau, conseiller du district 4
Mme Catherine Drouin, conseillère du district 5
M. Mathieu Paquette, conseiller du district 6
M. Mathieu Fleurent, conseiller du district 7
M. Patrick Léonard, conseiller du district 8

Étaient également présentes : la greffière adjointe et la directrice générale par intérim.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
 - 1.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR
3. PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1. Séance ordinaire du 11 mai 2026
 - 3.2. Séance extraordinaire du 29 mai 2026
4. RÈGLEMENT
 - 4.1. Règlement (2026)-106-32 modifiant le règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale relativement à la création du secteur 34 - adoption du projet de règlement
5. ADMINISTRATION
 - 5.1. Rapport mensuel de la direction générale - dépôt
 - 5.2. Projet Sommet des Laurentides - appui et participation
 - 5.3. Fermeture du Centre d'éducation des adultes des Cimes - opposition
 - 5.4. Sentier de vélo de montagne Gray Rocks - contrat
6. RESSOURCES HUMAINES
 - 6.1. Liste des personnes engagées - dépôt
 - 6.2. Signature de la lettre d'entente 2026-08-CSN - situation survenue 14 avril 2026
7. GESTION FINANCIÈRE
 - 7.1. Liste des comptes à payer
 - 7.2. Rapport du maire sur les faits saillants de la Ville pour l'année 2025
 - 7.3. Fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection - affectation
 - 7.4. Affectation et désaffectation de l'excédent de fonctionnement à différentes réserves
8. URBANISME
 - 8.1. Procès-verbal du CCU du 11 mai 2026 - dépôt
 - 8.2. Demandes de dérogations mineures
 - 8.2.1. Demande 2026-DM-030 - enseignes - Carquest - 365, route 117
 - 8.2.2. Demande 2026-DM-033 - régularisation - 200, chemin Ovilva
 - 8.2.3. Demande 2026-DM-067 - toit végétalisé - 230, rue de Saint-Jovite
 - 8.2.4. Demande 2026-DM-072 - abri auto - 815, rue du Télémark
 - 8.3. PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)
 - 8.3.1. Demande 2026-PIIA-016 - enseignes - Carquest - 365, route 117

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

8 juin 2026

- 8.3.2.** Demande 2026-PIIA-057 - remblai et déblai - 700, boulevard du Docteur-Gervais - école secondaire
- 8.3.3.** Demande 2026-PIIA-062 - enseigne - Remax - 771, rue de Saint-Jovite
- 8.3.4.** Demande 2026-PIIA-063 - habitation unifamiliale - rue Beattie - lot 3 278 147
- 8.3.5.** Demande 2026-PIIA-066 - agrandissement - 230, rue de Saint-Jovite
- 8.3.6.** Demandes 2026-PIIA-068 à 071 - habitations multifamiliales - 765, rue Léonard
- 8.3.7.** Demande 2026-PIIA-078 - entrepôt - côte du Chalet - lot 6 342 271

8.4. RETIRÉ

- 8.5.** Demande de modification règlementaire - usages résidentiels et densité - 635, rue Léonard
- 8.6.** Demande de modification règlementaire - usages supplémentaires - 230, route 117
- 8.7.** Élaboration d'un guide architectural et d'aménagement - contrat de service professionnel
- 8.8.** Vente d'un immeuble - 1850, chemin du Village - acceptation d'une promesse d'achat

9. INFRASTRUCTURES

- 9.1.** Bail locatif avec Hydro-Québec pour la station de lavage de bateaux - demande d'autorisation de signature
- 9.2.** Service de contrôle animalier - contrat
- 9.3.** Agrandissement de l'usine de traitement des eaux usées du secteur Centre-ville - contrat
- 9.4.** Agrandissement de l'usine de traitement des eaux usées du secteur Centre-ville - contrat de services professionnels
- 9.5.** Agrandissement de l'usine de traitement des eaux usées du secteur Centre-ville - contrat de services professionnels de firmes d'ingénieur-conseil pour l'accompagnement de la surveillance des travaux
- 9.6.** Achat et installation de membranes filtrantes pour l'usine du lac Tremblant - contrat
- 9.7.** Projet Pinacle, phase 2 - prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire - chemin des Saisons, allée du Géant - acceptation finale des travaux et demande de municipalisation
- 9.8.** Projet le Maître-en-Haut, phase 2B - prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire - acceptation provisoire des travaux

10. ENVIRONNEMENT

- 10.1.** Octroi de financement dans le cadre du programme de subventions aux associations de lacs - Association du lac Lamoureux
- 10.2.** Octroi de financement dans le cadre du programme de subventions aux associations de lacs - Association protection environnement lac Ouimet

11. CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 11.1.** Autorisation d'événements
- 11.2.** Chambre de commerce du Grand Mont-Tremblant - entente de gestion opérationnelle des marchés municipaux et contribution financière
- 11.3.** Soutien technique à la programmation, surveillance et accueil à l'église du Village, boîte à surprises et ciné-famille en plein air - contrat

12. INCENDIE (Aucun sujet)

13. TRANSITION DURABLE

- 13.1.** Chambre de commerce du Grand Mont-Tremblant - contrat de services 2026
- 13.2.** Office du tourisme région Mont-Tremblant inc. - entente de bail 2026-2029
- 13.3.** Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides - entente de contribution 2026-2028

14. RAPPORT

15. ACCEPTATION DE LA CORRESPONDANCE

16. AFFAIRES NOUVELLES

17. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

18. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

19. LEVÉE DE LA SÉANCE

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

8 juin 2026

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence de la directrice générale par intérim et de la greffière adjointe; il est 19 h 30.

CM26 06 260

1.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR

Le maire répond aux questions des personnes présentes.

3. PROCÈS-VERBAUX

CM26 06 261

3.1. Séance ordinaire du 11 mai 2026

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 mai 2026, tel que déposé en modifiant la résolution CM26 05 223 par le remplacement du montant "475 \$" par "550 \$".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM26 06 262

3.2. Séance extraordinaire du 29 mai 2026

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 29 mai 2026, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Pascal De Bellefeuille

4. RÈGLEMENT

CM26 06 263

4.1. Règlement (2026)-106-32 modifiant le règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale relativement à la création du secteur 34 - adoption du projet de règlement

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement suivant aura lieu le 29 juin 2026, à compter de 19 h, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite.

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

8 juin 2026

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le projet de *Règlement (2026)-106-32, modifiant le règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale relativement à la création du secteur 34.*

Le vote est demandé

Ont voté pour : Élise Léonard, Joël Charbonneau, Catherine Drouin, Mathieu Paquette, Mathieu Fleurent, et Patrick Léonard

Ont voté contre : Jean-Luc Trahan et Billie-Jeanne Graton

Pour : (6) Contre : (2)

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Interventions de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton et de monsieur le maire Pascal De Bellefeuille

5. ADMINISTRATION

**Dépôt CM26 06
(5.1)**

5.1. Rapport mensuel de la direction générale - dépôt

CONSIDÉRANT les dispositions du *Règlement (2019)-A-66 relatif à l'administration des finances, au contrôle et suivi budgétaires et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville* qui autorisent la direction générale à engager des dépenses et à approuver les demandes de variations budgétaires dans son champ de compétence;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles aux fins de ces dépenses;

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt du rapport mensuel de la direction générale sur l'exercice de la délégation depuis la dernière séance ordinaire du conseil concernant l'autorisation d'une dépense, la passation de contrats et les transferts de fonds mentionnés à ce rapport, le cas échéant.

CM26 06 264

5.2. Projet Sommet des Laurentides - appui et participation

CONSIDÉRANT que les Laurentides font face à des défis environnementaux majeurs, notamment la crise climatique et la pression sur les milieux naturels, qui nécessitent une action collective et coordonnée;

CONSIDÉRANT que plusieurs initiatives municipales et citoyennes en matière de transition socioécologique sont actuellement menées de façon fragmentée sur le territoire des Laurentides;

CONSIDÉRANT que certaines mesures environnementales n'ont de poids véritable que si l'ensemble des municipalités de la région avancent ensemble;

CONSIDÉRANT que le « Sommet des Laurentides » constitue une démarche régionale inédite portée directement par les élu·e·s municipaux, visant à accélérer la transition écologique dans les 76 municipalités des Laurentides;

CONSIDÉRANT que cette démarche s'articule autour de quatre chantiers thématiques prioritaires : les écosystèmes naturels et la biodiversité, la mobilité durable et active, l'économie circulaire, et la réduction des émissions de gaz à effet de serre;

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

8 juin 2026

CONSIDÉRANT que le projet prévoit la tenue de deux grands sommets régionaux (en 2026 et 2027), ainsi que des événements sous-régionaux de suivi pour transformer les engagements en actions concrètes;

CONSIDÉRANT que la participation de la Ville de Mont-Tremblant à cette démarche collective permettra d'amplifier l'impact de ses propres actions environnementales et de bénéficier de l'expertise et du soutien régional;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des MRC travaillent à la révision du schéma d'aménagement et à l'intégration des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire en vigueur (OGAT);

CONSIDÉRANT que l'ensemble des MRC travaillent également à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans climat;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des MRC se sont dotées de Plans régionaux des milieux humides et hydriques (PRMHH) en cours de mise en œuvre et que seule une collaboration régionale peut réellement tenir compte du caractère sans frontière des milieux hydriques;

CONSIDÉRANT que les MRC se sont dotées de Plans de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPERL) s'est doté d'une table de mobilité durable et que seule une collaboration territoriale permettra la mise en œuvre fructueuse des mesures de cette table;

CONSIDÉRANT que la cohérence de ces planifications nécessite une gestion intégrée, durable et résiliente à l'échelle régionale, favorisant le développement de projets structurants et porteurs ainsi que le partage des expériences et connaissances entre les MRC afin de mettre en œuvre des pratiques éprouvées et concertées;

CONSIDÉRANT que cette initiative vise à faire des Laurentides un modèle inspirant pour l'ensemble du Québec en matière de transition socioécologique;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'appuyer officiellement le « Sommet des Laurentides » et s'engage à participer activement à cette démarche régionale de transition écologique et à participer aux sommets prévus en 2026 et 2027, ainsi qu'aux événements sous-régionaux de suivi;

QUE la Ville autorise le maire et la directrice générale à prendre les mesures nécessaires pour assurer la participation de la ville à cette démarche régionale;

DE contribuer financièrement, à titre indicatif, au projet de la façon suivante (poste budgétaire 02-470-00-970) :

- 2 000 habitants et moins : 250 \$;
- 2 000 à 5 000 habitants : 500 \$;
- 5 000 à 10 000 habitants : 750 \$;
- 10 000 à 20 000 habitants : 1 000 \$;
- 20 000 à 50 000 habitants : 2 000 \$;
- 50 000 habitants et plus : 5 000 \$;

DE transmettre la résolution à l'organisme porteur, Éco-corridors laurentiens.

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

8 juin 2026

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Pascal De Bellefeuille

CM26 06 265

5.3. Fermeture du Centre d'éducation des adultes des Cimes - opposition

CONSIDÉRANT la décision du Centre de services scolaires des Laurentides de procéder à la fermeture du Centre d'éducation des adultes des Cimes, situé sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT que ce centre représente un milieu d'accompagnement, de soutien et d'inclusion essentiel pour les personnes désirant reprendre leur parcours scolaire, rehausser leurs compétences ou rebâtir leur confiance personnelle;

CONSIDÉRANT que cette institution constitue un levier indispensable permettant à de nombreux membres de notre communauté d'obtenir une qualification reconnue, d'accéder à des emplois de qualité et de participer activement à la vitalité socio-économique locale;

CONSIDÉRANT que le centre d'éducation des adultes le plus rapproché sera désormais situé à Sainte-Agathe-des-Monts, ce qui représente un obstacle majeur à l'accessibilité pour plusieurs étudiants, alors que la proximité des installations actuelles et la gratuité du transport en commun à Mont-Tremblant sont des facteurs déterminants qui facilitent l'accès et favorisent la fréquentation scolaire;

CONSIDÉRANT l'aspiration 2 du plan stratégique 2024-2028, intitulée *Réaliser un développement durable*, et plus précisément le projet porteur 2.3, *Soutenir l'implantation de services liés à la santé et à l'éducation*, par lequel la Ville confirme sa volonté d'agir à titre de facilitatrice pour les projets répondant aux besoins de la population dans ces secteurs;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE demander au Centre de services scolaires des Laurentides de reconsidérer sa décision et de maintenir l'offre de services du Centre d'éducation des adultes des Cimes à Mont-Tremblant;

DE transmettre la présente résolution à la direction du Centre de services scolaires des Laurentides;

DE transmettre la présente résolution à la MRC des Laurentides ainsi qu'aux municipalités de son territoire, en les invitant à adopter une résolution d'appui s'opposant à la fermeture du Centre d'éducation des adultes des Cimes à Mont-Tremblant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Pascal De Bellefeuille

CM26 06 266

5.4. Sentier de vélo de montagne Gray Rocks - contrat

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du programme de subventions PML 92025-2026, la Ville poursuit le projet d'aménagement du site de Gray Rocks, incluant la réalisation d'infrastructures récréotouristiques;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Les Développements Carpentier a réalisé, en 2025, des travaux sur le sentier Fatduro Noire à la satisfaction de la Ville;

Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant

8 juin 2026

CONSIDÉRANT que la poursuite des travaux avec le même entrepreneur favorise la continuité, l'uniformité de l'aménagement et la cohérence du design du sentier;

CONSIDÉRANT l'application de l'article 43 du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville et la recommandation du directeur du réseau de sentiers;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'attribuer de gré à gré à Les Développements Carpentier le contrat pour l'aménagement d'un sentier de vélo sur neige et de vélo de montagne sur le site de Gray Rocks, au montant maximal de 43 000 \$, taxes applicables en sus (poste budgétaire 02-701-52-535);

QUE ce contrat soit exécuté à l'heure, selon les tarifs en vigueur fournis par l'entrepreneur, lesquels s'appliquent pour la durée du contrat.

D'autoriser le directeur du réseau de sentiers à signer, pour et au nom de la Ville, tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Pascal De Bellefeuille

6. RESSOURCES HUMAINES

Dépôt CM26 06
(6.1)

6.1. Liste des personnes engagées - dépôt

CONSIDÉRANT la délégation faite au directeur général, au directeur général adjoint et au directeur du Service des ressources humaines aux termes de la résolution CA19 10 277, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles aux fins de ces engagements;

CONSIDÉRANT que ces embauches se font conformément aux termes et conditions entérinés par résolutions du conseil et prévus aux conventions collectives le cas échéant;

CONSIDÉRANT les conditions applicables à certains postes, dont l'exigence de fournir une preuve de fréquentation scolaire dans une institution reconnue pour la période en cours pour un étudiant;

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt de la liste des personnes engagées depuis la dernière séance du conseil, soit :

Demande	Nom de la personne engagée	Statut	Fonction	Date d'embauche
Service de l'urbanisme				
2026-06	Gabrielle Cyr	Régulière, temps complet	Inspectrice en bâtiments	11 mai 2026
Service de l'environnement et du développement durable				
2026-13	Noah-Matis Foisy	Étudiant	Étudiant en environnement	11 mai 2026

Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant

8 juin 2026

2026-13	Kassandra Mawussi	Étudiante	Étudiante en environnement	11 mai 2026
---------	-------------------	-----------	----------------------------	-------------

CM26 06 267 6.2. Signature de la lettre d'entente 2026-08-CSN - situation survenue 14 avril 2026

CONSIDÉRANT qu'une situation particulière est survenue avec l'employé n° 1698;

CONSIDÉRANT l'état du droit, les discussions entre les parties ainsi que la volonté des parties d'éviter tous litiges relativement à ladite situation;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'entériner la signature de la lettre d'entente 2026-08-CSN avec le Syndicat des travailleurs et des travailleuses de la Ville de Mont-Tremblant (CSN) permettant ainsi de conclure la situation particulière survenue avec l'employé n° 1698, le tout sans mesure disciplinaire, sans aucun versement d'indemnité de quelconque nature à l'employé visé et sans possibilité de litige futur quant à la situation particulière visée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. GESTION FINANCIÈRE

CM26 06 268 7.1. Liste des comptes à payer

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de mai 2026 au montant de 233 806,98 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM26 06 269 7.2. Rapport du maire sur les faits saillants de la Ville pour l'année 2025

CONSIDÉRANT que lors de la séance du 11 mai dernier, le conseil a pris acte du dépôt du rapport financier de l'exercice terminé le 31 décembre 2025 ainsi que du rapport de l'auditeur indépendant;

CONSIDÉRANT que l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que lors d'une séance ordinaire du conseil tenue au plus tard en juin, le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe;

CONSIDÉRANT que ce rapport est diffusé sur le territoire de la ville de Mont-Tremblant conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de prendre acte du rapport du maire aux citoyens des faits saillants du rapport financier de l'exercice terminé le 31 décembre 2025 ainsi que du rapport de l'auditeur indépendant Amyot Gélinas S.E.N.C.R.L., tel que requis par la loi et qu'il soit diffusé au cours du mois dans le journal L'Info du Nord.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Pascal De Bellefeuille

CM26 06 270 7.3. Fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection - affectation

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* a été modifiée par le PL 49 et que ces modifications visent entre

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

8 juin 2026

autres la constitution, par les municipalités, d'un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi, la Ville doit affecter annuellement un montant représentant 25 % du coût de la dernière élection générale;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'affecter au Fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 75 000 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté, et ce, pour l'année 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM26 06 271

7.4. Affectation et désaffectation de l'excédent de fonctionnement à différentes réserves

CONSIDÉRANT que les résultats de l'année financière 2025 ont démontré des excédents ou des pertes de fonctionnement reliés aux différentes réserves des secteurs Saint-Jovite et Mont-Tremblant;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'autoriser la désaffectation d'un montant de 860 197 \$ comme suit :

- réserve aqueduc Mont-Tremblant : 324 008 \$;
- réserve égout Mont-Tremblant : 536 189 \$;

D'autoriser l'affectation à même l'excédent de fonctionnement d'un montant de 363 391 \$ comme suit :

- réserve aqueduc Saint-Jovite : 45 790 \$;
- réserve égout Saint-Jovite : 34 886 \$;
- réserve matières résiduelles Ville de Mont-Tremblant : 282 715 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. URBANISME

**Dépôt CM26 06
(8.1)**

8.1. Procès-verbal du CCU du 11 mai 2026 - dépôt

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt du rapport du comité consultatif d'urbanisme concernant la réunion du 11 mai 2026, conformément à l'article 18 du *Règlement (2003)-42 édictant des règles de régie interne s'appliquant à toutes les commissions et à tous les comités créés par le conseil.*

8.2. Demandes de dérogations mineures

CM26 06 272

8.2.1. Demande 2026-DM-030 - enseignes - Carquest - 365, route 117

La demande 2026-DM-030 vise à autoriser une enseigne d'une superficie de 2,25 m² plutôt que d'un maximum de 1 m² pour une enseigne modulaire.

Autoriser une superficie d'affichage totale de 6,75 m² plutôt que d'un maximum de 5 m² pour l'ensemble des enseignes.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation d'acceptation du CCU portant le numéro CCU26-03-293.

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

8 juin 2026

La présente demande a fait l'objet de deux reports (CM26 04 185 et CM26 05 227) aux séances du 13 avril et 11 mai dernier.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'accorder ces dérogations mineures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM26 06 273 8.2.2. Demande 2026-DM-033 - régularisation - 200, chemin Ovila

La demande 2026-DM-033 vise à régulariser un abri à bois isolé (non attenant) :

- d'une superficie de 37,1 m² plutôt qu'un maximum de 22 m²;
- d'une hauteur de 3,73 m plutôt qu'un maximum de 2,5 m.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation d'acceptation du CCU portant le numéro CCU26-05-323.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'accorder ces dérogations mineures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM26 06 274 8.2.3. Demande 2026-DM-067 - toit végétalisé - 230, rue de Saint-Jovite

La demande 2026-DM-067 vise à autoriser un toit plat non végétalisé alors que le règlement exige qu'au moins 20 % de sa superficie le soit pour un toit de plus de 1 000 m².

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation de refus du CCU portant le numéro CCU26-05-324.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser cette dérogation mineure compte tenu des raisons incluses dans la recommandation du CCU que le conseil fait siennes, dont le fait qu'il serait possible de revoir le projet afin de se conformer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM26 06 275 8.2.4. Demande 2026-DM-072 - abri auto - 815, rue du Télémark

La demande 2026-DM-072 vise à autoriser un abri d'auto isolé alors que le règlement ne le permet pas.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation de refus du CCU portant le numéro CCU26-05-326.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser cette dérogation mineure compte tenu des raisons incluses dans la recommandation du CCU que le conseil fait siennes et parce qu'il existe d'autres solutions afin de se conformer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

8 juin 2026

**8.3. PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE
(PIIA)**

CM26 06 276

8.3.1. Demande 2026-PIIA-016 - enseignes - Carquest - 365, route 117

Les travaux d'installation d'une enseigne modulaire sur poteau pour un commerce situé au 365, route 117, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2026-PIIA-016, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation d'acceptation conditionnelle du CCU portant le numéro CCU26-03-294.

La présente demande a fait l'objet de deux reports, (résolutions CM26 04 191 et CM26 05 212), aux séances du 13 avril et 11 mai dernier.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM26 06 277

8.3.2. Demande 2026-PIIA-057 - remblai et déblai - 700, boulevard du Docteur-Gervais - école secondaire

Les travaux des réaménagements du drainage et des branchements de l'école secondaire située au 700, boulevard du Docteur-Gervais, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2026-PIIA-057, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation d'acceptation conditionnelle du CCU portant le numéro CCU26-05-327.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions suivantes et visant à concilier l'atteinte du critère (b) du 2^e paragraphe du 1^{er} alinéa de l'article 239.24 concernant la végétation mature existante qui est conservée et intégrée au concept d'aménagement :

- que la plantation d'un minimum 3 arbres pour chaque arbre abattu et ayant un calibre minimum de 80 mm à 1,4 m du sol;
- que parmi les arbres à planter, il y ait au moins 6 arbres plantés en cour avant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Pascal De Bellefeuille

CM26 06 278

8.3.3. Demande 2026-PIIA-062 - enseigne - Remax - 771, rue de Saint-Jovite

Les travaux d'installation d'une enseigne rattachée pour une agence immobilière située au 771, rue de Saint-Jovite, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2026-PIIA-062, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation d'acceptation du CCU portant le numéro CCU26-05-328.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'accepter ces plans d'implantation et d'intégration architecturale.

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

8 juin 2026

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM26 06 279

8.3.4. Demande 2026-PIIA-063 - habitation unifamiliale - rue Beattie - lot 3 278 147

Les travaux de construction d'une maison unifamiliale isolée (#5) située dans le quartier Ruisseau Noir, sur le lot 3 278 147, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2026-PIIA-063, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation de refus du CCU portant le numéro CCU26-05-329.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser ces plans d'implantation et d'intégration architecturale compte tenu des raisons incluses dans la recommandation du CCU que le conseil fait siennes, et en raison que :

- que le bâtiment n'est pas conforme aux dispositions du *Règlement 109-91 relatives aux nouvelles constructions dans le secteur de Beattie-des-Pins*, notamment en raison de la non-conformité aux fenêtres de l'article 5.5.1, de l'absence d'information sur les portes, de l'absence de colonnette et de chapiteau ou de rappel de chapiteau sur les colonnettes qui supportent le perron (paragraphe c) du premier alinéa de l'article 5.6.1), ainsi que du fait que le balcon n'est pas couvert par un toit indépendant (paragraphe a) du premier alinéa de l'article 5.6.1);
- que les propositions soumises sont non atteintes pour l'objectif 3 du PIIA-11, lequel encadre les conditions particulières applicables à l'érection de nouvelles constructions, notamment :
 - la forme des bâtiments proposés est rectangulaire plutôt qu'en « L », ce qui ne respecte pas le critère c) du 1^{er} paragraphe du 1^{er} alinéa du PIIA-11 (article 117);
 - le revêtement des pignons est composé de planches horizontales, alors que les planches verticales sont privilégiées dans cette partie du bâtiment, ce qui ne respecte pas le critère c) du 4^e paragraphe du 1^{er} alinéa du PIIA-11 (article 118).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Pascal De Bellefeuille

CM26 06 280

8.3.5. Demande 2026-PIIA-066 - agrandissement - 230, rue de Saint-Jovite

Les travaux d'agrandissement d'un bâtiment et le réaménagement partiel de l'aire de stationnement situés au 230, rue de Saint-Jovite, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2026-PIIA-066, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation d'acceptation conditionnelle du CCU portant le numéro CCU26-05-325.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions suivantes :

- que la frise soit prolongée sur toutes les façades touchées par les travaux permettant de rencontrer le critère (e) du 1^{er} paragraphe du 1^{er} alinéa de l'article 38;
- le dépôt d'une garantie financière d'un montant équivalent à 3 % de la valeur du projet soit déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant

8 juin 2026

CM26 06 281 8.3.6. Demandes 2026-PIIA-068 à 071 - habitations multifamiliales - 765, rue Léonard

Les travaux de construction d'habitations multifamiliales situés sur les lots suivants visés par les demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2026-PIIA-068 à 071, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance des recommandations d'acceptations conditionnelles du CCU émises lors de sa séance tenue le 11 mai 2026.

N° demande	Immeuble visé	Objet	N° résolution CCU
2026-PIIA-068	lots actuels 3 280 284, 3 645 958 et 4 425 024	Habitation multifamiliale	CCU26-05-330
2026-PIIA-069	lots actuels 3 280 284, 3 645 958 et 4 425 024	Habitation multifamiliale	CCU26-05-331
2026-PIIA-070	lots actuels 3 280 284, 3 645 958 et 4 425 024	Habitation multifamiliale	CCU26-05-332
2026-PIIA-071	lots actuels 3 280 284, 3 645 958 et 4 425 024	Habitation multifamiliale	CCU26-05-333

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions suivantes et dans le but de rencontrer davantage les critères (c) et (d) du 5^e paragraphe du 1^{er} alinéa de l'article 30 visant à concevoir de nouveaux bâtiments dégagant une image de qualité supérieure et s'apparentant au caractère villageois :

- que la partie centrale de la façade avant ait un retrait d'au moins 0,3 m de profondeur par rapport aux parties surmontées d'un pignon afin d'augmenter la modulation de la façade principale sur la rue Léonard;
- que les équerres dans les pignons soient remplacées par des planches horizontales avec moulure de séparation ayant la même couleur que les volets des fenêtres;
- le dépôt d'une garantie financière d'une valeur de 2 % de la valeur du projet soit déposé à la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM26 06 282 8.3.7. Demande 2026-PIIA-078 - entrepôt - côte du Chalet - lot 6 342 271

Les travaux de construction d'un entrepôt situé sur côte du Chalet, sur le lot 6 342 271, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2026-PIIA-078, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation d'acceptation conditionnelle du CCU portant le numéro CCU26-05-334.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions suivantes et dans le but de rencontrer davantage le critère (f) du 1^{er} paragraphe du 1^{er} alinéa de l'article 175, visant à préserver et mettre en valeur l'architecture des Laurentides à l'intérieur des milieux de villégiature :

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

8 juin 2026

- que l'emplacement à privilégier se situe dans le stationnement en haut du Gray Rocks (approximativement autour de ce point X : 8 303802.2822 Y : 5 806 207.2701);
- que le revêtement extérieur soit en bois naturel.

Le vote est demandé

Ont voté pour : Jean-Luc Trahan, Billie-Jeanne Graton, Joël Charbonneau, Catherine Drouin et Mathieu Fleurent

Ont voté contre : Élise Léonard, Mathieu Paquette et Patrick Léonard

Pour : (5) Contre : (3)

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Interventions de monsieur le maire et monsieur le conseiller Patrick Léonard

8.4. RETIRÉ

CM26 06 283

8.5. Demande de modification règlementaire - usages résidentiels et densité - 635, rue Léonard

CONSIDÉRANT que l'entreprise Ruffiö a déposé, au nom des propriétaires, une demande de changement à la réglementation d'urbanisme afin d'autoriser une augmentation de la hauteur des bâtiments et afin d'autoriser 45 logements dans un nouveau bâtiment situé au 635, rue Léonard;

CONSIDÉRANT que le secteur n'est pas propice à la réception d'une aussi forte densité au niveau des bâtiments avoisinant sur la rue Lalonde et sur la rue Léonard;

CONSIDÉRANT que la Ville est une destination touristique importante et que l'identité du pôle du Centre-ville et du secteur concerné doit respecter le cadre bâti existant;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser la demande de changement à la réglementation d'urbanisme déposée par l'entreprise Ruffiö pour le 635, rue Léonard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Pascal De Bellefeuille

CM26 06 284

8.6. Demande de modification règlementaire - usages supplémentaires - 230, route 117

CONSIDÉRANT que l'entreprise Immobilière Canadian Tire Limitée a déposé une demande de modification à la réglementation d'urbanisme afin d'autoriser des usages de type commercial liés aux services professionnels, aux bureaux médicaux ou aux institutions financières, ainsi qu'un nouveau restaurant routier offrant un service à l'auto et une salle à manger, sans service aux tables, sur le lot 6 433 379;

CONSIDÉRANT que les services à l'auto nécessitent l'aménagement d'une allée pour accueillir la file de voitures en attente et que cette même file de véhicules au ralenti augmente les émissions de gaz à effet de serre;

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

8 juin 2026

CONSIDÉRANT qu'afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre, le plan d'action en environnement 2021-2025 de la Ville limite, voire interdit, l'implantation de tout nouveau service à l'auto sur le territoire;

CONSIDÉRANT que les usages de type services professionnels et bureaux de services médicaux ou financiers sont des commerces qui contribuent à la vitalité du Centre-ville de Mont-Tremblant et qu'ils sont donc appelés à être localisés à proximité de la rue Saint-Jovite, non loin des autres commerces de proximité et des bureaux de professionnels;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser la demande pour les commerces de services professionnels et bureaux ainsi que le restaurant routier, avec service à l'auto, déposée par l'entreprise Immobilière Canadian Tire Limitée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM26 06 285

8.7. Élaboration d'un guide architectural et d'aménagement - contrat de service professionnel

CONSIDÉRANT l'Aspiration 2 du Plan stratégique 2024-2028 visant à élaborer et mettre en œuvre un plan d'urbanisme axé sur le développement durable;

CONSIDÉRANT la refonte de la réglementation d'urbanisme en cours et que la Ville souhaite se doter d'un guide architectural et d'aménagement pour 4 secteurs stratégiques de son territoire afin de mieux encadrer la qualité architecturale, l'insertion urbaine et paysagère ainsi que l'aménagement des projets immobiliers;

CONSIDÉRANT que ce guide constituera un outil complémentaire au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA), permettant de clarifier, d'illustrer et de rendre plus accessibles les attentes de la Ville en matière d'implantation, de volumétrie, d'architecture et d'aménagement;

CONSIDÉRANT qu'un tel guide permettra de faciliter l'interprétation et l'application des critères du PIIA par les citoyens, les promoteurs, les professionnels, les membres du comité consultatif d'urbanisme, l'administration municipale et les élus, tout en favorisant une compréhension commune de la vision architecturale municipale;

CONSIDÉRANT l'exception prévue à l'article 43 du *Règlement sur la gestion contractuelle* et la recommandation du directeur par intérim du Service de l'urbanisme à l'effet d'octroyer ce mandat à l'Atelier urbain étant donné que cette firme possède les connaissances du territoire, le contexte, les enjeux et les délais d'exécution dans le cadre du remplacement des règlements d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'attribuer de gré à gré à l'Atelier urbain, le contrat pour l'élaboration d'un guide architectural et d'aménagement, au montant maximal de 53 761,18 \$, taxes applicables en sus (poste budgétaire 02-610-00-419), payable par l'excédent de fonctionnement non affecté, le tout conformément à l'offre de services professionnels datée du 1^{er} mai 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Pascal De Bellefeuille

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

8 juin 2026

CM26 06 286

8.8. Vente d'un immeuble - 1850, chemin du Village - acceptation d'une promesse d'achat

CONSIDÉRANT les démarches entreprises en vertu de la résolution CM24 05 319 en vue de la vente de l'immeuble situé au 1850, chemin du Village, sur le lot 6 630 508 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle promesse d'achat a été soumise accompagnée d'un projet de restauration de l'immeuble patrimonial en vue d'y exploiter un projet d'hébergement ainsi qu'un espace de vente de repas pique-nique;

CONSIDÉRANT que le projet présenté répond favorablement aux objectifs de développement durable de la Ville, aux orientations applicables à ce secteur, aux recommandations de l'organisme Rues principales, de même qu'aux objectifs de protection du patrimoine et de dynamisation de ce pôle;

CONSIDÉRANT les pouvoirs d'aide prévus à l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales*;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

QUE la Ville ratifie les termes et conditions de la promesse d'achat PA 72253 et de l'annexe AG 25432, signées le 2 mai 2026 par Madame Julie Zyromski, ainsi que de la modification MO 46104, signée le 4 juin 2026, lesquelles font suite à la déclaration du vendeur DV30616 et aux annexes G AG08538 et AG08537, signées le 11 juin 2025 par la Ville et le 2 mai 2026 par Madame Zyromski;

QUE la Ville, sujette à la levée des conditions contenues dans les documents précédemment mentionnés, procède à la vente de l'immeuble situé au 1850, chemin du Village, correspondant au lot 6 630 508 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour la somme de 543 750 \$, taxes applicables en sus;

QUE la Ville octroie à l'acheteuse une aide financière sous forme de subvention d'un montant de 54 372 \$, non taxable, laquelle sera appliquée en déduction du prix de vente, afin de tenir compte des investissements importants requis pour la restauration de l'immeuble patrimonial;

QUE cette aide financière soit accordée conformément aux dispositions légales applicables et qu'elle soit utilisée uniquement pour l'occupation future du bâtiment principal, à la restauration, l'entretien et la réparation de l'immeuble patrimonial. L'aide ne peut pas servir à la construction d'un bâtiment accessoire ni à l'aménagement paysager;

DE confirmer l'autorisation à l'acheteuse afin qu'elle puisse, durant la période de vérification diligente, effectuer les vérifications environnementales et techniques requises, incluant le dépôt et le traitement de toute demande de permis nécessaire à l'analyse et à la planification du projet;

D'autoriser la directrice générale par intérim ou la directrice générale adjointe du développement durable du territoire à signer conjointement avec le directeur du Service de l'urbanisme par intérim, pour et au nom de la Ville, tout document inhérent à la présente transaction excluant l'acte notarié;

D'autoriser le maire conjointement avec la greffière ou le juriste à signer l'acte notarié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant

8 juin 2026

Intervention de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton et de monsieur le maire Pascal De Bellefeuille

9. INFRASTRUCTURES

CM26 06 287 9.1. Bail locatif avec Hydro-Québec pour la station de lavage de bateaux - demande d'autorisation de signature

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'implantation d'une station de lavage pour embarcations aquatiques en bordure de la rue Siméon, un espace additionnel d'une superficie d'environ 12 m² sur le lot 3 280 558 est requis pour l'installation d'équipements mécanisés;

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre la réalisation du projet tel que conçu, la Ville doit conclure un bail avec Hydro-Québec afin de régulariser l'occupation de cette portion de terrain;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser le juriste, à signer pour et au nom de la Ville, le bail avec Hydro-Québec pour l'occupation d'une portion de terrain du lot 3 280 558 requise pour l'implantation du cabanon de la station de lavage pour embarcations en bordure de la rue Siméon, le tout selon les conditions négociées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Pascal De Bellefeuille

CM26 06 288 9.2. Service de contrôle animalier - contrat

CONSIDÉRANT que le Service des infrastructures a entrepris une procédure ouverte pour les services de contrôleur animalier sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant dont les résultats sont les suivants :

Soumissionnaires	Pointage global	Montant (taxes applicables en sus)
Caroline Millette	90	777 354 \$
9517-8711 Québec inc.	60	869 750 \$

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU:

D'affecter un montant de 59 000 \$ au poste budgétaire 02-292-00-451, provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté, pour couvrir le budget manquant pour les services de contrôleur animalier, pour l'année 2026;

D'attribuer à Caroline Millette, soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage global, le contrat pour le contrôle animalier sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant pour la période du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2029, au montant de 777 354 \$, taxes applicables en sus (poste budgétaire 02-292-00-451), détaillé ci-dessous par année, conformément aux conditions décrites au document de procédure ouverte TP-2026-1014-02 :

Période	Montant (taxes applicables en sus)
1 ^{er} juillet au 31 décembre 2026	102 011 \$
1 ^{er} janvier au 31 décembre 2027	214 224 \$

Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant

8 juin 2026

1 ^{er} janvier au 31 décembre 2028	224 936 \$
1 ^{er} janvier au 31 décembre 2029	236 183 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM26 06 289 9.3. Agrandissement de l'usine de traitement des eaux usées du secteur Centre-ville - contrat

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite agrandir son usine de traitement des eaux usées desservant le secteur du Centre-ville et que le Service des infrastructures a entrepris une procédure ouverte pour la réalisation des travaux de construction, dont les résultats sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (taxes applicables en sus)
Nordmec Construction inc.	30 361 605,41 \$
Consortium Raymond inc.	31 326 276,31 \$

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'attribuer à Nordmec Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat des travaux de construction de l'agrandissement de l'usine de traitement des eaux usées du secteur Centre-ville, au montant de 30 361 605,41 \$, taxes applicables en sus (projet 2026-19), payable par règlement d'emprunt (2025)-238, conformément au document de procédure ouverte TP-2026-5015-01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le conseiller Mathieu Paquette

CM26 06 290 9.4. Agrandissement de l'usine de traitement des eaux usées du secteur Centre-ville - contrat de services professionnels

CONSIDÉRANT que la Ville de Mont-Tremblant souhaite agrandir son usine de traitement des eaux usées desservant le secteur du Centre-ville;

CONSIDÉRANT la résolution CM22 07 418 octroyant, sous réserve des crédits disponibles, la portion surveillance des travaux d'agrandissement de l'usine de traitement des eaux usées du secteur Centre-ville à GBI Experts-Conseils inc., au montant de 409 000 \$, taxes applicables en sus, conformément au document d'appel d'offres TP-2022-60-02;

CONSIDÉRANT que le document d'appel d'offres TP-2022-60-02 prévoyait une surveillance des travaux sur une période d'environ un an, avec la présence restreinte de professionnels lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT qu'en cours de conception, la durée prévue des travaux a évolué jusqu'à une durée estimée de 2 ans et 4 mois, avec une nécessité de présence des professionnels accrue et diversifiée;

CONSIDÉRANT que le Service des infrastructures a entrepris une procédure ouverte pour la surveillance des travaux de construction, en parallèle de l'accompagnement à réaliser par les professionnels concepteurs, dont les résultats sont les suivants :

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

8 juin 2026

Soumissionnaires	Pourcentage	Pointage global	Montant (taxes applicables en sus)
GBI experts-conseils inc.	87 %	0.84	1 271 460 \$
Artelia Canada inc.	Non-ouvert	Non-ouvert	n/a

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'attribuer à GBI experts-conseils inc., plus bas soumissionnaire et conforme, le contrat de surveillance des travaux de construction de l'agrandissement de l'usine de traitement des eaux usées du secteur Centre-ville, au montant de 1 271 460 \$, taxes applicables en sus (projet 2026-19), payable par le règlement d'emprunt (2025)-238, conformément au document de procédure ouverte TP-2026-60-03.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le conseiller Mathieu Paquette

CM26 06 291

9.5. Agrandissement de l'usine de traitement des eaux usées du secteur Centre-ville - contrat de services professionnels de firmes d'ingénieur-conseil pour l'accompagnement de la surveillance des travaux

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite agrandir son usine de traitement des eaux usées desservant le secteur du Centre-ville;

CONSIDÉRANT la résolution CM22 07 418 octroyant, sous réserve des crédits disponibles, la portion surveillance des travaux d'agrandissement de l'usine de traitement des eaux usées du secteur Centre-ville à GBI experts-conseils inc., au montant de 409 000 \$, taxes applicables en sus, conformément au document d'appel d'offres TP-2022-60-02;

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres TP-2022-60-02 prévoyait une surveillance sur environ un an, avec une présence professionnelle limitée et qu'en cours de conception, la durée des travaux a été portée à environ 2 ans et 4 mois, nécessitant une présence professionnelle accrue;

CONSIDÉRANT que le Service des infrastructures a lancé une procédure ouverte pour la surveillance des travaux, en complément de l'accompagnement des professionnels concepteurs;

CONSIDÉRANT que GBI experts-conseils inc. doit demeurer disponible pour soutenir la firme de surveillance et que, par souci d'équité, les concepteurs ne peuvent assurer la surveillance des travaux;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE modifier la résolution CM22 07 418 afin que le mandat initialement accordé à GBI experts-conseils inc. pour la surveillance des travaux soit remplacé par un mandat d'accompagnement du responsable de la surveillance, conformément aux conditions de la procédure ouverte TP-2026-60-03;

D'ajuster en conséquence les honoraires de GBI experts-conseils inc. pour cet accompagnement à 263 500 \$, taxes applicables en sus (projet 2026-19), payable par le règlement d'emprunt (2025)-238.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

8 juin 2026

CM26 06 292 9.6. Achat et installation de membranes filtrantes pour l'usine du lac Tremblant - contrat

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder au remplacement des membranes filtrantes pour son usine de traitement de l'eau potable de Mont-Tremblant puisqu'elles ont atteint leur fin de vie utile et que des réparations régulières démontrent une usure avancée des membranes;

CONSIDÉRANT que Veolia Water technologies & Solutions est distributeur unique des membranes filtrantes ZeeWeed installées à l'usine de Mont-Tremblant et a fourni une proposition budgétaire au Service des infrastructures;

CONSIDÉRANT que le Service des infrastructures a procédé à un avis d'intention pour l'acquisition des membranes sur SEAO;

CONSIDÉRANT qu'aucun fournisseur potentiel n'a montré d'intérêt ou présenté de produit alternatif équivalent;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'attribuer de gré à gré à Veolia Water technologies & Solutions, le contrat de fourniture de membranes pour le remplacement des trois trains de traitement de l'usine d'eau potable du lac Tremblant, sur trois années (2026, 2027 et 2028) pour un montant total de 949 160 \$, taxes applicables en sus (projet 2026-37), payable par le règlement d'emprunt (2026)-241, le tout conformément à l'avis d'intention TP-2026-5016-01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Pascal De Bellefeuille

CM26 06 293 9.7. Projet Pinacle, phase 2 - prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire - chemin des Saisons, allée du Géant - acceptation finale des travaux et demande de municipalisation

CONSIDÉRANT l'entente signée par Vision Nature Tremblant inc. en vertu du règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux et de la résolution CM22 06 336, pour les travaux de prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire sur une partie de l'allée du Géant permettant de desservir le projet Pinacle phase 2;

CONSIDÉRANT que l'ingénieur du projet ainsi que le Service des infrastructures de la Ville attestent que les travaux sont conformes aux spécifications du règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

CONSIDÉRANT la demande du promoteur de procéder à la municipalisation des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire mis en place pour ce projet;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE procéder à l'acceptation finale des travaux réalisés pour le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire mis en place sur le projet Pinacle, phase 2;

D'autoriser le Service des infrastructures à rembourser à Vision Nature Tremblant inc. la garantie d'entretien pour les travaux au montant de 8 901 \$, sous réserve de l'émission par le promoteur d'une déclaration statutaire à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et que ce dernier garantisse la Ville contre toutes réclamations;

D'autoriser la signature de l'acte de cession et de servitude à intervenir pour la municipalisation du réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire se trouvant sous une partie de l'allée du Géant, pour la phase 2 de ce projet de développement,

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

8 juin 2026

conditionnellement au respect de l'entente relative aux travaux municipaux ayant été signée avec la Ville, à la confirmation que les réseaux sont libres de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque et que tous les frais relatifs à cette transaction soient assumés par le cédant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, monsieur le maire Pascal De Bellefeuille déclare qu'il a un intérêt pécuniaire relativement au sujet suivant à l'ordre du jour. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

CM26 06 294

9.8. Projet le Maître-en-Haut, phase 2B - prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire - acceptation provisoire des travaux

CONSIDÉRANT l'entente signée par Développement Tremblant inc. en vertu du règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux et de la résolution CM25 09 474, pour les travaux de prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire, permettant de desservir le projet de développement immobilier le Maître-en-Haut, phase 2B (ancien secteur Golf La Belle);

CONSIDÉRANT que l'ingénieur du projet ainsi que le Service des infrastructures de la Ville attestent que les travaux ont atteint le niveau I et sont conformes aux spécifications du règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE procéder à l'acceptation provisoire des travaux de prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire réalisés pour le projet de développement immobilier le Maître-en-Haut, phase 2B, mis en place sur l'entièreté de ce projet de développement;

D'autoriser le Service des infrastructures à retourner la garantie d'exécution pour 100 % des travaux du niveau I, ayant été reçue, à Développement Tremblant inc. au montant de 1 090 400 \$ (lettre de garantie bancaire) dès la réception d'une garantie d'entretien, au montant de 109 040 \$;

QUE cette remise soit effectuée sous réserve de l'émission par l'entrepreneur d'une déclaration statutaire à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et les sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et que ce dernier garantisse la Ville contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le maire Pascal De Bellefeuille reprend part aux délibérations

10. ENVIRONNEMENT

CM26 06 295

10.1. Octroi de financement dans le cadre du programme de subventions aux associations de lacs - Association du lac Lamoureux

CONSIDÉRANT que la Ville dispose d'un budget de 75 000 \$ dans le cadre de son programme de subventions aux associations de lacs;

CONSIDÉRANT que la Ville a pour objectif de protéger ses milieux naturels tout en réalisant un développement durable et en optimisant l'implication citoyenne, tel qu'établi au Plan stratégique 2024-2028;

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

8 juin 2026

CONSIDÉRANT que la Ville a lancé un appel de projets dans le cadre de ce programme, que la date limite de dépôt des demandes était fixée au 1^{er} avril 2026 et qu'elle a reçu une demande de l'Association du lac Lamoureux pour un projet totalisant 17 827 \$;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles au poste budgétaire 02-460-00-970;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'accorder à l'Association du lac Lamoureux une aide financière maximale de 17 827 \$ pour la réalisation du projet intitulé *Travaux d'aménagement pour le contrôle du ruissellement vers le lac Lamoureux*;

D'accepter partiellement le volet relatif aux plantations en rive, conditionnellement à la transmission d'un plan détaillé des plantations projetées et à la validation que celles-ci sont situées sur le territoire de la Ville;

DE refuser le volet concernant les travaux de voirie, ceux-ci visant un chemin situé sur le territoire d'une autre municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Pascal De Bellefeuille

CM26 06 296

10.2. Octroi de financement dans le cadre du programme de subventions aux associations de lacs - Association protection environnement lac Ouimet

Abrogée par
la résolution
CM26 07 356

CONSIDÉRANT que la Ville dispose d'un budget de 75 000 \$ dans le cadre de son programme de subventions aux associations de lacs;

CONSIDÉRANT que la Ville a pour objectif de protéger ses milieux naturels tout en réalisant un développement durable en plus d'optimiser l'implication citoyenne, tel qu'établi au plan stratégique 2024-2028;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel de projets dans le cadre du programme et que la date limite pour soumettre un projet était le 1^{er} avril 2026 et qu'elle a reçu une demande de l'Association protection environnement lac Ouimet totalisant 132 671 \$;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'autoriser l'octroi d'une aide financière partielle à l'Association protection environnement lac Ouimet pour la réalisation du projet « Lac Ouimet : Lutte au myriophylle à épis (MAE) », pour un montant maximal de 77 300 \$;

QUE soit affectée à cette fin une somme de 43 452 \$ provenant de la réserve financière à des fins environnementales;

QUE le versement de cette aide financière soit conditionnel au respect des exigences suivantes :

- l'obtention d'au moins une soumission supplémentaire d'un fournisseur de services pour la réalisation des travaux visés;
- l'établissement d'un processus de démarchage clair relativement à la condition prévue à l'an 1, soit l'accès public au lac;

QUE la contribution maximale de la Ville, sous réserve de la sélection finale du fournisseur, soit répartie comme suit :

Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant

8 juin 2026

- 12 686 \$ pour le retrait des sacs;
- 6 584 \$ pour le suivi des activités réalisées l'année précédente;
- 58 030 \$ pour les travaux d'arrachage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Pascal De Bellefeuille

11. CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

CM26 06 297

11.1. Autorisation d'événements

CONSIDÉRANT qu'en raison des impacts liés à la tenue d'événements spéciaux, l'autorisation du conseil est requise afin de se conformer aux dispositions du *Règlement (2022)-A-79 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics*, du *Règlement (2022)-A-78 relatif au stationnement et à la circulation* ainsi qu'aux dispositions du *Règlement (2022)-204 relatif aux nuisances*, notamment en ce qui concerne les rassemblements, le bruit, l'obstruction de la circulation et la sollicitation ou la vente;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser les événements suivants :

Événement	Organisme/Requérant	Date(s)	Lieu
La grande journée des petits entrepreneurs	Chambre de commerce du Grand Mont-Tremblant	6 juin 2026, 13 h à 16 h	Espace public
Festi Jazz Mont-Tremblant édition 2026	Festi Jazz Mont-Tremblant	29 juillet au 2 août 2026	Espace public
Grand prix des Laurentides	4Mind Project	15 août 2026	Boucle : montée Kavanagh, 8 ^e rang et 7 ^e rang
Joyeux Mont-Tremblant	Les Événements Joyeux	10 au 12 septembre 2026	Espace public

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM26 06 298

11.2. Chambre de commerce du Grand Mont-Tremblant - entente de gestion opérationnelle des marchés municipaux et contribution financière

CONSIDÉRANT que le Marché d'été et le Marché des Fêtes sont des activités saisonnières favorisant l'achat local, la vitalité du milieu et l'attractivité de la Ville;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'optimiser ses ressources, de stabiliser l'organisation des marchés et d'en assurer la pérennité;

CONSIDÉRANT que la Chambre de commerce du Grand Mont-Tremblant possède l'expertise et le réseau d'affaires requis pour la planification et la coordination opérationnelle des marchés;

Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant

8 juin 2026

II EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'autoriser la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire à signer l'entente, pour et au nom de la Ville , avec la Chambre de commerce du Grand Mont-Tremblant pour la planification, la coordination et la gestion opérationnelle de ces Marchés des Fêtes 2026 et 2027 et du Marché d'été 2027, la Ville conservant l'encadrement municipal relatif notamment aux orientations générales, aux critères applicables, à la sélection des participants, à la tarification maximale et à l'image institutionnelle;

D'autoriser le versement d'une contribution financière de 2 500 \$, taxes applicables en sus, pour l'année 2026 et de 7 500 \$, taxes applicables en sus (poste budgétaire 02-702-90-419), pour l'année 2027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Pascal De Bellefeuille

CM26 06 299

11.3. Soutien technique à la programmation, surveillance et accueil à l'église du Village, boîte à surprises et ciné-famille en plein air - contrat

CONSIDÉRANT que la Ville désire retenir des services de soutien technique à la programmation, de surveillance et d'accueil à l'église du Village, ainsi que pour la boîte à surprises et le ciné-famille en plein air pour les années 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029;

CONSIDÉRANT que le Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire a entrepris une procédure ouverte et que le comité de sélection a procédé à l'évaluation des critères de sélection dont les résultats sont les suivants :

Soumissionnaires	Pourcentage	Pointage total	Montant (taxes en sus)
Encore Global Events (Canada) ULC	86.75 %	86.75	284 872,50 \$
Sonexa Groupe OB inc.	67.25 %	67.25	225 278,55 \$

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'attribuer à Encore Global Events (Canada) ULC, soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage total, le contrat pour le soutien technique à la programmation, la surveillance et l'accueil à l'église du Village, ainsi que pour la boîte à surprises et le ciné-famille en plein air pour les années 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029, au montant de 284 872,50 \$ (postes budgétaires 02-702-20-447, 02-701-70-499, 02-702-90-499), taxes applicables en sus, le tout conformément à la procédure ouverte CLVC-2026-02.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Pascal De Bellefeuille

12. INCENDIE (Aucun sujet)

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

8 juin 2026

13. TRANSITION DURABLE

CM26 06 300

13.1. Chambre de commerce du Grand Mont-Tremblant - contrat de services 2026

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite octroyer un contrat de service à la Chambre de commerce du Grand Mont-Tremblant (CCGMT) pour effectuer certains mandats en lien avec son Plan stratégique 2024-2028 basés sur l'Aspiration 2, dont l'un des projets porteurs est de mettre en place les conditions propices au développement des affaires, qui favorisent la diversification économique, dans un contexte de ville durable, prospère et inclusive;

CONSIDÉRANT que ces mandats ont notamment pour objectif de créer un environnement d'affaires dynamique, résilient et bénéfique tant pour les entreprises que pour les collectivités locales;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville un contrat de services avec la Chambre de commerce du Grand Mont-Tremblant pour l'année 2026, selon les termes et conditions stipulés au contrat;

D'autoriser le versement de la somme de 102 910 \$, taxes applicables en sus (poste budgétaire 02-621-00-419) selon certaines modalités et conditions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM26 06 301

13.2. Office du tourisme région Mont-Tremblant inc. - entente de bail 2026-2029

CONSIDÉRANT que l'Office du tourisme région Mont-Tremblant inc. souhaite mettre en place un projet pilote visant à installer une borne d'information touristique dans le secteur Village;

CONSIDÉRANT que ce type de borne est un dispositif interactif qui fournit aux utilisateurs des informations touristiques et locales offrant une expérience de découverte autonome, cohérente, moderne et durable sur l'ensemble du territoire ainsi qu'une accessibilité à l'information en tout temps;

CONSIDÉRANT que ce projet est en lien avec la stratégie de rehaussement de l'accueil de Tourisme Laurentides en misant sur le numérique pour enrichir l'expérience humaine par une approche agile qui rend l'accueil plus intuitif, connecté et aligné répondant aux standards et aux tendances émergentes dans ce domaine;

CONSIDÉRANT que cette initiative vise à rejoindre les différentes clientèles touristiques dans ce secteur du territoire et pour pallier un manque de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT que la Place de la gare représente un choix stratégique en raison de sa centralité, de son haut taux d'achalandage et le pivot entre les infrastructures de mobilité et les zones de loisirs dans ce secteur;

CONSIDÉRANT que la Ville est disposée à louer à l'Office du tourisme région Mont-Tremblant Inc., un espace dans le secteur Village pour permettre l'installation d'une borne d'information touristique;

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

8 juin 2026

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser la signature d'un bail à intervenir avec l'Office du tourisme région Mont-Tremblant inc. pour un projet pilote visant l'installation d'une borne d'information touristique pour une durée de trois (3) ans dans le secteur Village selon les termes et conditions stipulés à l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Pascal De Bellefeuille

CM26 06 302

13.3. Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides - entente de contribution 2026-2028

CONSIDÉRANT que la Corporation de développement économique (CDE) s'est vu confier le mandat par la MRC des Laurentides de planifier, réaliser et soutenir le développement économique local et régional pour desservir l'ensemble des municipalités et des entreprises situées sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la CDE s'est vu confier le mandat par la MRC des Laurentides de la planification et la structuration de l'écosystème d'innovation territorial, incluant l'incubation et l'accélération, les événements d'innovation, les projets expérimentaux ainsi que les outils de financement comme les fonds d'investissement;

CONSIDÉRANT que la Ville désire apporter un soutien financier à la CDE pour une durée de trois ans (2026-2028) afin de permettre la réalisation d'un projet local d'innovation;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'autoriser la signature de l'entente de contribution financière à intervenir avec la Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides afin de soutenir le projet local *Tremplin Innovation Mont-Tremblant*, pour un montant total de 99 825 \$, exempt de taxes, payable par l'excédent de fonctionnement non affecté (poste budgétaire 02-621-00-970) réparti comme suit :

2026

- 1^{er} versement au montant de 30 250 \$ suivant la signature de l'entente;
- 2^e versement au montant de 3 025 \$ suivant la transmission à la Ville de la reddition de comptes partielle de l'année 2026.

2027:

- 1^{er} versement au montant de 30 250 \$ au plus tard le 30 janvier 2027;
- 2^e versement au montant de 3 025 \$ suivant la transmission à la Ville de la reddition de comptes partielle pour l'année 2027.

2028

- 1^{er} versement au montant de 30 250 \$ au plus tard le 30 janvier 2028;
- 2^e versement au montant de 3 025 \$ suivant la transmission de la reddition de comptes finale pour les 3 années de l'entente sur trois ans selon les termes, conditions et modalités spécifiés à l'entente;

D'autoriser la CDE à mandater l'organisme MONT X pour la mise en place, la réalisation et la gestion de ce projet local.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Pascal De Bellefeuille

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

8 juin 2026

14. RAPPORT

15. ACCEPTATION DE LA CORRESPONDANCE

16. AFFAIRES NOUVELLES

17. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

17.1 Intervention de monsieur le conseiller Jean-Luc Trahan concernant les raisons pour lesquelles il vote contre à certains projets.

17.2 Intervention de monsieur le maire Pascal De Bellefeuille concernant les prochaines rencontres du Service de l'urbanisme sur les comités préparatoires de la refonte le 15 juin, à 17 h et le 29 juin, à 19 h.

17.3 Intervention de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton concernant les raisons pour lesquelles elle a appuyé la demande de moratoire sur le développement immobilier dans les bassins versants du secteur Village.

17.4 Intervention de monsieur le maire Pascal De Bellefeuille concernant la refonte urbanistique et l'importance d'inclure les spécificités de tous les secteurs de la Ville de Mont-Tremblant.

18. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

Le maire répond aux questions des personnes présentes.

CM26 06 303

19. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU que la séance soit levée. Il est 21 h 33.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pascal De Bellefeuille, maire
Président de la séance

Lejla Sabic
Greffière adjointe